

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 358

présenté par

Mme Youssouffa, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Huwart, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Naegelen, M. Panifous, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry et M. Warsmann

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« habitants de Mayotte ».

le mot :

« Mahorais ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la troisième phrase de l'alinéa 5, à l'alinéa 6, à la première phrase de l'alinéa 12, à la fin de l'alinéa 14, aux alinéas 16 et 24, à la fin de l'alinéa 57, aux alinéas 66 à 68, 84, 92, 121, à la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 122, à l'alinéa 123, à la première phrase de l'alinéa 124, à l'alinéa 141, à la fin de l'alinéa 177, à la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 188, à la seconde phrase de l'alinéa 212, à la première phrase de l'alinéa 213, à la fin de la seconde phrase de l'alinéa 239, à la fin de la dernière phrase de l'alinéa 267 et à l'alinéa 279.

III. – En conséquence, à la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 188, substituer aux mots :

« habitantes et des habitants de Mayotte »,

les mots :

« Mahoraises et des Mahorais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à consacrer dans le rapport annexé que la présente loi de programmation est dédiée aux Mahorais.